

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1042

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« L'absence de confirmation de la personne équivaut à l'absence de volonté de mourir. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de s'assurer, à chaque stade de la procédure, que le patient qui demande à mourir persévère dans sa demande.